Portes de Sologne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Direction des Ressources Humaine **N° 82/2023**

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération communautaire n° 13/50 en date du 24 juin 2013 définissant le taux de promotion pour tous les avancements de grade à 100%,

Vu l'arrêté n° 081/2023 en date du 7/07/2023 reconduisant les lignes directrices de gestion établies après avis du comité technique du 31/12/2020,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom et prénom	**Situation actuelle grade – échelon** (si examen professionnel, préciser la date)	**Promouvable à la date du**
1) MARTINAT Isabelle	Adjoint technique	01/07/2023

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	2	
Inscrits	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Loiret qui en assurera la publicité, en application de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au comptable de la Collectivité

Fait à La Ferté Saint-Aubin, le 07/07/2023

Le Président,

Jean-Paul ROCHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE SOLOGNE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr.